

COMMUNE DE TRESSAN -34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59 – Adresse mail : mairietressan@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H à 12 H 30

BORDEREAU D'ENVOI Rentrée scolaire 2018

Vous trouverez ci-joints :

- ❖ Note de rentrée
- ❖ Règlement intérieur cantine/garderie
- ❖ Informations transport scolaire

Documents à compléter :

- ❖ Fiche de renseignements
- ❖ Attestation de prise en charge en garderie
- ❖ Droit à l'image
- ❖ Fiche d'inscription cantine/garderie

Les documents complétés doivent être remis à la mairie de Tressan ou à l'Agence Postale au plus tard le vendredi 24 août 2018 à 12h00

COMMUNE DE TRESSAN

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Le 6 août 2018

Note de rentrée

La rentrée des classes aura lieu le lundi 3 septembre 2018.

Les horaires sont inchangés :

Horaires pour Tressan : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Horaires pour Bélarga : de 9h15 à 12h15 et de 14h15 à 17h15.

Horaires et transport scolaires

Pour les enfants scolarisés à Bélarga, départ en bus devant l'école de Tressan à 8 H 55 et à 13 H 55.

Les titres de transport pour les élèves utilisant le bus scolaire seront envoyés aux familles au plus tard l'avant dernière semaine du mois d'août. En cas de non réception dans ce délai, nous vous conseillons d'appeler sans attendre Hérault Transport au N° 04 34 888 999.

Cantine

Le tarif de la cantine a été augmenté de 0.10 € passant de 4.30 € à 4.40 €.

Les enfants inscrits en cantine prendront leur repas dans la commune dans laquelle ils sont scolarisés.

Les inscriptions se font dans la commune de résidence de l'enfant.

Pour rappel, les annulations de repas ne seront prises en compte que lorsqu'elles auront été communiquées à la mairie de Tressan au plus tard la veille à midi.

Aucune annulation ne sera acceptée le matin même sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les annulations devront être signalées quelque soit le motif : sortie scolaire, pique-nique, grève (sauf grève de tous les enseignants), etc...

Garderie : les horaires et les tarifs sont inchangés

Le service garderie ouvrira dès 7h30 et fermera à 18h30.

Le tarif est de 1.20 € pour chaque garderie.

N.B : le prix de la garderie du midi est inclus dans celui du repas.

Centre aéré :

La commune de Tressan n'organise pas de service périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires mais participe financièrement à la prise en charge par le Centre Aéré du Pouget des enfants résidant à Tressan.

Important :

La fiche de renseignements et l'attestation d'assurance devront être jointes à la première inscription. Aucun enfant ne sera admis sans ces documents.

Il est impératif de déposer les demandes d'inscriptions au plus tard le jeudi à 12H00 pour la semaine suivante. (Voir chapitre Réservation – tarif du règlement intérieur).

Ne seront acceptées que les inscriptions des enfants pour lesquels les comptes de l'année précédente auront été soldés. (Voir chapitre Inscription – règlement intérieur).

Nous vous souhaitons à tous, enfants et parents, une bonne rentrée et une excellente année scolaire.

La municipalité

Mairie de TRESSAN - 34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59 – Adresse mail : mairietressan@wandoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H à 12 H 30

Département de l'Hérault
MAIRIE DE TRESSAN

34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59

Courriel : mairietressan@wanadoo.fr

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE / GARDERIE
Année scolaire 2018-2019

La gestion administrative du restaurant scolaire et de la garderie est effectuée par les mairies de Tressan et de Bélarga.

Sont accueillis les élèves des écoles faisant partie du Regroupement Pédagogique Tressan/Bélarga. Les enfants prennent leur repas dans la commune dans laquelle ils sont scolarisés. Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications se font auprès du secrétariat de mairie ou de l'Agence Postale Communale de leur commune de résidence.

I - Inscription

Elle est obligatoire, chaque année, pour tous les enfants amenés à fréquenter le restaurant scolaire et/ou la garderie même occasionnellement.

Cette inscription permet d'établir le calendrier de réservation des repas, la gestion des présences et la gestion du personnel.

Ne pourront être inscrits que les enfants dont les comptes de l'année précédente auront été soldés.

II - Réservation – Tarif

Article 1 : La réservation et le paiement pour la cantine se font pour la semaine suivante au plus tard le jeudi à 12H00.

Exemples :

- Si je souhaite que mon enfant mange à la cantine la semaine du 9 au 13 octobre, je dois réserver ses repas le jeudi 5 octobre au plus tard à 12H.
- Si je souhaite que mon enfant mange à la cantine seulement le lundi 9 octobre ou seulement le jeudi 12 octobre, je dois également réserver son repas le jeudi 5 octobre au plus tard à 12H00.

La réservation et le paiement se font :

- Par dépôt des bulletins d'inscription accompagnés des tickets dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet devant le secrétariat de mairie et l'agence postale communale de Tressan,
- A l'Agence Postale Communale de Tressan ou à la mairie aux horaires d'ouverture habituels

Pour des raisons de fonctionnement, aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces horaires.

Les tickets sont en vente à l'Agence Postale Communale et au secrétariat de mairie.

Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine ou à la garderie sans inscription et paiement préalables.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2018/2019, les prix sont fixés à :

Repas + surveillance de midi : 4.40 €

Garderie du matin : 1.20 €

Garderie du soir : 1.20 €

Ces prix ont été fixés par le conseil municipal lors de la séance du 04/06/2018 et restent valables jusqu'à décision modificative du conseil avant la rentrée. Ils restent en vigueur pendant toute l'année scolaire.

Article 3 :

Garderie :

Toute demande de report pour les garderies doit être faite en mairie de Tressan le matin au plus tard à 9 heures, quel qu'en soit le motif.

Cantine :

Toute absence pour le repas de midi doit être signalée en mairie de Tressan au plus tard la veille à midi, quel qu'en soit le motif.

Seuls seront reportés les repas annulés le matin même sur présentation d'un certificat médical.

Les repas commandés et annulés tardivement ne seront pas remboursés. En raison des risques sanitaires, ils ne seront pas remis aux familles.

III - Fonctionnement

Article 4 : Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 H 50 à 13 H 50 et ceci dès le premier jour de la rentrée scolaire.

La garderie accueille les enfants ces mêmes jours de 7 H 30 à 8 H 50 et de 17 H à 18 H 30.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des changements pouvant intervenir du fait de nouvelles directives ministérielles ou d'une réorganisation du temps scolaire. Un avenant sera, dans ce cas, communiqué aux familles avant l'application des nouveaux horaires.

Article 5 : En cas de grève de l'ensemble des enseignants ou de fermeture exceptionnelle de l'école, la restauration scolaire et la garderie ne seront pas assurées.

Article 6 : Le personnel municipal affecté à ce service :

- Veillera au bon ordre et au calme dans la salle de restaurant,
- Veillera à ce que chaque enfant mange convenablement,
- Évitera le gaspillage des aliments,
- Veillera à ce que les enfants aient une attitude correcte.

Article 7 : Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Pour les enfants suivant un traitement quotidien, s'adresser à la mairie (aucun traitement ne sera administré sans le protocole de soins et d'urgence signé par le médecin traitant qui doit être adressé au médecin de l'éducation nationale).
Les enfants ne doivent en aucun cas amener des médicaments à l'école.

Article 8 : Les enfants doivent impérativement être assurés en garantie périscolaire pour le temps de la cantine et de la garderie. Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire. Les agents de service assurent la surveillance dès la fin de la classe, de 12 H jusqu'à 13 H 50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants.

Article 9 : Accueil des enfants présentant des allergies alimentaires :

- La cantine ne servira pas de repas aux enfants présentant des allergies alimentaires.
- Les paniers repas préparés par les parents seront acceptés :
 - Sur présentation d'un certificat médical, faisant apparaître obligatoirement le ou les nutriments allergisants, les risques pour la santé de l'enfant et les premiers signes de manifestation allergique.
 - Le panier repas sera autorisé sous réserve d'un contrôle strict et régulier de son contenu et devra respecter la chaîne du froid.
 - Un protocole d'accueil sera signé avec la famille.

IV - Discipline

Article 10 : Les parents s'engagent à ce que leurs enfants :

- Se respectent mutuellement,
- Aient une attitude correcte,
- Respectent le personnel et les directives qu'il pourra donner,
- Respectent le matériel et les lieux mis à leur disposition,
- Respectent la nourriture qui leur est servie.

Article 11 : La fréquentation des services de restauration scolaire et de garderie doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Aussi, lorsque le comportement d'un enfant crée des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsque l'enfant a une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes à l'égard du personnel d'encadrement, il encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Procédure de sanctions :

- Avertissement oral à l'enfant
- Avertissement écrit aux parents
- Exclusion de 2 jours
- Exclusion d'une semaine ou 4 jours
- Exclusion définitive

V - Accès aux locaux

L'accès aux locaux de restauration et de garderie est interdit à toute personne étrangère au service.

Infos – transport scolaire

Le transport des élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique Bélarga-Tressan organisé par Hérault Transport est gratuit pour les familles. Chaque enfant doit être muni d'un titre de transport.

Des règles de sécurité et de comportement doivent être respectées.

Règles de sécurité :

Les enfants voyagent assis, attachés par la ceinture de sécurité du siège.

Ils montent dans le bus et en descendent sans bousculade.

Règles de civisme :

- Respect du conducteur,
- Respect de l'accompagnateur, écoute des consignes qu'il peut donner,
- Respect des camarades : pas de paroles ou d'attitudes agressives,
- Respect du matériel.

Les enfants dont le comportement serait répréhensible seront rappelés à l'ordre oralement par l'accompagnateur ou par le conducteur. En cas de récidive, ils seront signalés à Hérault transports qui prendra à leur encontre les décisions nécessitées par leur comportement.

Département de l'Hérault
MAIRIE DE TRESSAN

34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59

Courriel : mairietressan@wanadoo.fr

Document à compléter et à remettre
au secrétariat de mairie ou à
l'Agence Postale Communale
accompagné de l'attestation
d'assurance au plus tard avec la
première inscription à la cantine ou
à la garderie.

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Année scolaire 2018-2019

Mon enfant :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe.....

Adresse

.....

Nom du père :

N° de téléphone du domicile..... Portable.....

Du travail.....

Nom de la mère :

N° de téléphone du domicile..... Portable.....

Du travail.....

Assurances :

Nom et adresse de la compagnie d'assurance extra scolaire :

.....

(Fournir les justificatifs)

Eventuelles contre-indications alimentaires (en indiquer les raisons) :

.....

.....

.....

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom – Prénom

N° de téléphone

Nom – Prénom

N° de téléphone

Nom du médecin traitant.....N° de téléphone.....

Accord des parents :

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal et être en accord avec les règles qui y sont exprimées.

A....., Le.....

Signatures :

CANTINE/GARDERIE

Il est rappelé que la responsabilité des enseignants et de la commune s'arrête dès 17 heures.
Pour ces mêmes raisons de responsabilité, les enfants ne peuvent pas être accueillis en garderie sans inscription ou autorisation des parents.

Afin d'éviter des situations embarrassantes (retard suite à des problèmes de circulation, départ en urgence, etc...), nous vous proposons d'établir une autorisation permanente qui permettra aux enseignants de basculer automatiquement en garderie les enfants dont les parents seront absents à la sortie de l'école.

Les enfants qui se trouveront alors sous la responsabilité des communes devront s'acquitter de la somme de 1.20 € quelle que soit durée de présence.

Attestation

Je soussigné(e).....

Autorise mon enfant à rentrer seul (uniquement pour les enfants des classes de CP et +)

Autorise les enseignants du regroupement pédagogique Tressan/Bélarga à confier mon (mes) enfant(s)

Nom(s).....

Prénom(s).....

au personnel de la garderie chaque fois que je serai absent(e) à la sortie de classe de 17 Heures.

Je m'engage à verser le montant correspondant à une garderie soit 1.20 € quelle que soit la durée de la prise en charge de mon enfant par le personnel.

Signature :

Droit à l'image – Images d'élève

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)

domicilié(s) :

autorise(sons) le personnel d'encadrement du service de garderie organisé par la commune de Tressan à filmer (et/ou photographeur), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) (*nom(s) - prénom(s)*) – classe :

-

-

-

au sein de l'école de Tressan ou de Bélarga,

- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins de documents à vocation purement pédagogique,

- à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) à l'occasion des expositions scolaires,

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est valable pour toute l'année scolaire 2018-2019

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux (père et mère)

précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »

Une fiche par semaine:

Inscription CANTINE et GARDERIE

feuille 1/X

Possibilité d'inscrire à la semaine, à la quinzaine, au mois, par période scolaire

A remettre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

Nom de la famille

N° de Semaine

Pour chaque jour précisez le quantième et le mois : ex "Lundi 12 / 11"

Nom de l'enfant (si différent de la famille)	Prénom	Lundi: / /			Mardi: / /					
		Cant	Garderie			Cant	Garderie			
			Ma	Mi	S		Ma	Mi	S	

Cant	Garderie			Cant	Garderie		
	Ma	Mi	S		Ma	Mi	S

Nombre total de repas : x 4,40 € =

Nombre total de garderies : x 1,20 € =

Chèque Total:
Espèces

Partie réservée à l'administration

1 reçu par paiement	Reçu de M	TICKETS N°		VERSEMENT en numéraire	CHEQUE à l'ordre du Trésor Public	du / /
						au / /
DATE du paiement	NOM de la partie versante	CANTINE	GARDERIE			INSCRIPTIONS
		DESIGNATION des produits				

Une fiche par semaine:

Inscription CANTINE et GARDERIE

feuille 1/X

Possibilité d'inscrire à la semaine, à la quinzaine, au mois, par période scolaire

A remettre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

Nom de la famille

N° de Semaine

Pour chaque jour précisez le quantième et le mois : ex "Lundi 12 / 11"

Nom de l'enfant (si différent de la famille)	Prénom	Lundi: / /			Mardi: / /					
		Cant	Garderie			Cant	Garderie			
			Ma	Mi	S		Ma	Mi	S	

Cant	Garderie			Cant	Garderie		
	Ma	Mi	S		Ma	Mi	S

Nombre total de repas : x 4,40 € =

Nombre total de garderies : x 1,20 € =

Chèque Total:
Espèces

Partie réservée à l'administration

1 reçu par paiement	Reçu de M	TICKETS N°		VERSEMENT en numéraire	CHEQUE à l'ordre du Trésor Public	du / /
						au / /
DATE du paiement	NOM de la partie versante	CANTINE	GARDERIE			INSCRIPTIONS
		DESIGNATION des produits				